

COMMUNE DE MAXENT  
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoir : 1

L'an deux mil quatorze, le 29 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 décembre 2014

**Présents** : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN.

**Pouvoir** : Isabelle COUQUIAUD à Annie HERVE

**Absents excusés** : Michel CHASLES, Didier RIDARD

**Absents** : Audrey HIROU-ROBERT, Thomas LE BRAS, Jean-Luc RIDARD, Patrice VINOUBE.

Madame Gaëlle DANIELOU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Doranlo, maire, fait part qu'il n'est pas habituel de convoquer un conseil municipal durant la période des fêtes, mais à la date de la convocation un courriel du Conseil Général (M. Bernard Gruel) nous indiquait que si la commune voulait bénéficier du F.S.T. (Fonds de Solidarité Territorial) pour la construction du pôle associatif le dossier devait être déposé impérativement pour le 31 décembre 2014. Les communes ne pouvant bénéficier que d'un seul dossier par an.

Un courrier en date du 22 décembre 2014, a été reçu en mairie le 27 décembre 2014 émanant du président du Conseil Général ayant comme objet « plan de relance » et ce suite à l'assemblée départementale des 18 et 19 décembre derniers ayant adopté un plan exceptionnel de relance de l'activité économique de 30 M€.

Il est indiqué dans ce courrier : « ***A noter que les communes éligibles au F.S.T. (c'est le cas pour la commune de Maxent), celles-ci peuvent faire le choix soit d'un second dossier FST, soit d'un dossier FST et d'un dossier plan de relance*** ».

Monsieur le Maire indique que pour le point n° 1 à l'ordre du jour de cette séance à savoir :

Réhabilitation d'ouvrage existant en bibliothèque – Construction d'un pôle associatif :

- . dépôt du permis de construire,
- . devis chaufferie : étude d'Exoceth
- . devis diagnostic bois, état parasitaire
- . résultat de l'appel d'offres : construction d'un pôle associatif,
- . demandes de subventions,

Il y a lieu de surseoir et de reporter lors d'une prochaine séance du conseil municipal le résultat de l'appel d'offres : construction d'un pôle associatif et demandes de subventions.

Votes à main levée.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2014 :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte-rendu.

**2014/107**

**REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE –  
CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF**

***. Dépôt du permis de construire : validation***

Il résulte des dispositions des articles R 421.1-1 et R. 422-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'un maire ne peut solliciter une demande de dépôt de permis de construire au nom de la commune sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Maxent a déposé un dossier de demande de permis de construire pour le dossier suivant :

- Réhabilitation d'un ouvrage existant en médiathèque, construction d'un pôle associatif, aménagement d'une place commune aux deux équipements, reconstruction d'un petit préau, démolition d'une chaufferie, de sanitaires publics et d'un abri bus et d'annexes (parcelle n° 215) démolition d'un garage (parcelles 218 et 576).

Le conseil municipal,

- vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- oui l'exposé qui précède,

valide le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire pour l'opération désignée ci-dessus,

autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

***. Devis chaufferie : étude Exoceth***

Le bureau d'études Exoceth chargé de l'étude thermique, et ce suite à l'accord de la commission bâtiments communaux, propose une mise en place d'une chaufferie bois granulés qui servirait à la médiathèque, et au bâtiment : mairie, salle polyvalente.

La proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité s'élève à 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.

***. Devis diagnostic bois – état parasitaire***

Un seul devis a été présenté pour cette intervention. Il s'agit de la société CHB-YADIS dont le siège social est à Saint-Malo. Le devis est estimé à 1 070,00 € HT soit 1 284,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable
  - . à la proposition d'honoraires du bureau d'études Exoceth pour une chaufferie bois granulés pour un montant de 4 000,00 € HT,
  - . au devis présenté par la société CHB-YADIS pour un montant de 1 070,00 € HT.

**2014/108**

**CONVENTION MEGALIS BRETAGNE**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes de Brocéliande. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable,
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers,
- Un service d'informations publiques en ligne,
- Un parapheur électronique,
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire,
- Un service « observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet «100% démat», « mise en conformité avec la loi informatique et libertés », « Communication électronique de documents d'état civil »

Considérant le fait que, par une convention en date du 17 octobre 2013, la collectivité avait autorisé le Maire à la signer,

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Monsieur le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

#### 2014/109

##### **ENTRETIEN DE VOIRIE : DEBROUSSAILLAGE**

Monsieur Olivier Jéhanne, adjoint, présente deux devis pour les travaux de débroussaillage dans les chemins, à savoir :

- E.T.A. Quily Gwenaël de Comblessac pour 7 050,00 € H.T. (8 460,00 € T.T.C.)
- Didier Toxe de Quédillac pour 6 975,00 € H.T. (8 370,00 € T.T.C.)

Lors de la commission voirie, il a été proposé de retenir l'entreprise Didier Toxe. Il a été également précisé que le devis sera valable seulement pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé d'Olivier Jéhanne, adjoint, le conseil municipal retient à l'unanimité l'entreprise Didier Toxe de Quédillac pour les travaux de débroussaillage au titre de l'année 2015 et dont le montant du devis s'élève à 6 975,00 € HT.

#### 2014/110

##### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

###### a) – *Elimination de certains ouvrages* :

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins (ces ouvrages seront proposés à des institutions ou à défaut, détruits),
- livres en double ou triple exemplaires,
- livres qui ne sont jamais sortis,
- livres dont les autres tomes ont été perdus ou déjà éliminés.

Dans tous les cas l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte la politique de régulation de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus,
- charge madame Yvette Texier, agent du patrimoine, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

b) – **accès à la bibliothèque**

Actuellement les personnes qui désirent se connecter à Internet payent une participation de 0,50 € pour une ½ heure d'utilisation. Peu d'abonnés utilisent ce service, la plupart des gens ayant accès de leur domicile à Internet. Les personnes intéressées ne possèdent pas d'ordinateur à domicile et sont dans des situations précaires.

Il est proposé :

- un accès gratuit aux abonnés de la bibliothèque désirant consulter Internet,
- que l'association « résidence le Grand Champ » (E.H.P.A.D.) bénéficie de la gratuité de la documentation mise à disposition et qu'il en soit de même pour les bénévoles œuvrant au sein de la bibliothèque (permanences, couvertures de livres, etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide que l'accès à Internet aux abonnés de la bibliothèque soit gratuit,
- décide que la gratuité à la bibliothèque municipale soit appliquée à l'association « résidence le Grand Champ » et aux bénévoles œuvrant au sein de la bibliothèque.

## 2014/111

### FINANCES

- a) – **budget cantine municipale – DM 1/2014** : un reliquat de 7,50 € est dû par madame Nathalie Jule. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement et demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette somme.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- de la mise en non-valeur de la somme de 7,50 €
- de procéder à un virement de crédit de l'article 6256 : missions – frais de déplacements à l'article 6541 : pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 7,50 €

- b) – **budget communal** : le comptable demande de prendre une délibération concernant le dossier de monsieur Ronan Etienne (loyers impayés) pour :
- . une mise en non-valeur de la somme de 6 747,10 €
  - . la reprise de provision pour le même montant.

Au budget primitif 2014, des crédits pour un montant de 6 754,00 € ont été inscrits en dépenses à l'article 654 et en recettes à l'article 7817.

Le Maire expose :

- Considérant qu'une provision constituée en 2012 est concernée par cette mesure : provision de 6 754,00 € pour risque de perte de créance, approuvée par délibération n°2012/044 du 6 juin 2012 et lors du vote du budget primitif 2014 – délibération 2014/046 du 28 avril 2014,

- La provision constituée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 n'étant plus justifiée, il est proposé à l'assemblée d'approuver sa reprise.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des présents,

- décide la mise en non-valeur de la somme de 6 747,10 €,

- approuve la reprise de la provision de 6 747,10 € sur le Budget Primitif 2014 de la commune.

**2014/112**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Régis Berthault, conseiller municipal, intervient au sujet :

- de l'affiche posée au commerce multi services, boulangerie sur laquelle il est indiqué « Liquidation totale ». Il fait savoir que des bruits circulent, à savoir que « pour les administrés c'est terminé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous n'aurons plus de pain... ». Nous devons nous inquiéter sur le devenir de notre commerce.
- du bâtiment communal qui abrite une partie des services techniques, situé place du roi Solidor, les joints sont à refaire, pas d'écoulement d'eau, pas de gouttière.
- de l'entretien des chemins de randonnée qui pourrait être réalisé par des bénévoles avec les associations.

En réponse à ces trois points, monsieur le Maire indique :

- que le commerce est communautaire. Que dès qu'il a appris que l'affiche était apposée, il a pris contact avec les services administratifs de la communauté de communes de Brocéliande. La directrice générale des services lui a notifié qu'elle n'avait aucune information à ce jour.
- pour le bâtiment communal, il sera constaté sur place les dégâts occasionnés,
- pour les chemins de randonnée : les chemins de randonnée sont du ressort de la communauté de communes de Brocéliande. En tant que vice-président de celle-ci, il a réuni deux associations chargées de l'entretien de chemins de randonnée en général. Il s'agit de l'Apince et des Amis des Sentiers de Brocéliande. Elles pourraient intervenir, la première sur Saint-Thurial, la seconde sur Maxent.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le Maire clôt la séance.